

Groupe de travail Emploi Formation
Relevés de conclusions de la réunion du 26 avril 2023

Étaient présents à cette réunion :

Salariés

Danaé Hogrel – SUD Culture
Antoine Galvani – CGT spectacle

Employeurs

Sarah Battegay – SMA / Grand Bureau
Célie Rodriguez – Le Maillon
Anne-Claire Font – SYNDEAC
Bertrand FURIC – Jazz (s)RA / SMA
Marie-Irma Kramer – Fédération des arts de la rue
Laurent Mazurier SMSP
Pascal Buensoz – Jazz(s)RA

Etat et collectivités

Ubavka Zaric – DRAC AURA
Céline Raluy – DRAC AURA
Isabelle Jourdan-Campigli - DREETS AURA(**service « branches et compétences »**)
Cyril Parysak – Région AURA

Organismes invités

Carole ZAVADSKI – CPNEF-SV
Lise Coatanéa - AFDAS
Emmanuel CHOW-CHINE – AFDAS AURA
Fanny DECHENAUD - AFDAS AURA
Sabine Danquigny – Pôle Emploi Scènes et images

Coordination

Marjorie Glas – coordination COREPS
Marie Coste – Auvergne-Rhône-Alpes spectacle vivant

DETAIL DES ECHANGES

Temps d'explicitation du fonctionnement du mécanisme de certification des formations.

1.1-Rôle de France Compétences depuis la réforme (Lise Coatanéa, AFDAS, Responsable de Département Ingénierie et Accompagnement à la Certification)

Voir le support préparé par l'AFDAS en annexe, p.10

France Compétences a de multiples champs d'action.

Une de ses missions principales est d'établir et de garantir la pertinence des certifications au travers de deux outils : le RNCP et le Répertoire spécifique (RSCH).

- S'agissant du RNCP, deux types d'enregistrement des certifications sont possibles : de droit ou sur demande.
- Le RSCH porte sur les compétences complémentaires à un métier ou une réglementation (sécurité, langues, réalisation et montage vidéo, habilitation, ...)

Les objectifs de France Compétences sont de garantir un niveau de compétences et de qualité et de donner une meilleure lisibilité autour du système de certification

France Compétences s'organise comme suit : une commission de certification professionnelle, 11 commissions consultatives dont une « Art, spectacles et médias ». Son équipe permanente se compose de 2 services, un consacré au RNCP, un autre au RSCH.

La procédure d'enregistrement suit le chemin suivant : Demande > Examen de recevabilité > Instruction auprès d'un instructeur > avis transmis à la commission > notification de la décision.

L'arrivée de France Compétences a contribué à certains changements :

- Le cadre juridique a été renouvelé, toutes les règles sont désormais codifiées dans le Code du Travail (auparavant elles l'étaient dans le Code de l'éducation).
- L'objet « certification » est davantage défini, les critères d'enregistrement ont été précisés
- France Compétence s'est dotée d'une plateforme en ligne (dématérialisation)
- Un vadémécum a été mis en place qui précise les attentes

Concrètement, les effets suivants sont observés :

- Sur le répertoire spécifique, beaucoup de formations (dont la date de validité était fixée à 2021) n'ont pas été renouvelées
- Les taux de refus pour les certifications sont plus importants

Les chantiers 2023 pour France Compétences sont les suivants :

- Travailler aux correspondances et liens (allègements et dispenses) entre certifications afin de permettre des mobilités/ correspondances entre les certifications au bénéfice des parcours professionnels des individus.
- Préconiser des évolutions du système de certifications

Isabelle Jourdan-Campigli (DREETS AURA , service « branches et compétences ») souhaite, suite à cette présentation très claire de France Compétences, apporter un élément de précision.

Aujourd'hui la situation difficile d'un certain nombre de formations vient du changement qui s'est opéré et qui interroge les pratiques antérieures. Les nouvelles modalités et exigences en matière de certification n'ont pas été suffisamment anticipées.

L'important pour France Compétences est la lisibilité de l'offre de certifications, le parcours entre les

certifications... Ce qui est enregistré en tant que certification est ensuite activable par le CPF, il faut donc que l'offre soit compréhensible et accessible pour tout à un chacun.

Avant France Compétences, il y avait un mode d'organisation de suivi des certifications dans lequel la DREETS participait et observait déjà en région les enregistrements, tous les critères actuels étaient en fait déjà présents, il y avait un travail en collaboration avec les instructeurs du RNCP (avis consultatif régional avec remontée en national). La question de la certification fait le lien avec les Conventions collectives nationales. La plupart des financeurs de la formation demande à ce que les formations et donc les certifications soient enregistrées auprès de France Compétences. Avant, l'offre de formation était exponentielle, il y avait un problème de lisibilité. Cela posait notamment problème sur les métiers transverses à plusieurs secteurs d'activité

1.2- Rôle des CPNEF et des organismes de formation en tant que certificateurs (offre de certificat de qualification professionnelle et de titres à vocation professionnelle) (Carole Zavadski)

La politique de formation est très dynamique dans le spectacle vivant. La Plus-value de la certification relève dans la vérification des acquis.

La CPNEF – SV a plusieurs rôles :

- Un rôle d'observation,
- Un travail de construction d'outils (Répertoire des formations certifiantes/ Outils d'orientation).

La difficulté réside dans le fait que les certifications ont une durée de vie limitée. La formation peut encore exister sans certification mais repérer l'offre est parfois difficile.

Pour le secteur du spectacle vivant, l'offre est en diminution. Les raisons sont les suivantes : les exigences de France Compétences, mais également la restructuration du secteur. Aujourd'hui, une centaine de certifications existent pour le secteur du spectacle vivant (cette donnée est extraite du tableau de bord en ligne sur le site de la CPNEF-SV).

Si les certifications diminuent, les offres de formation, en revanche, augmentent. Les offres de formation peuvent être proposées par plusieurs établissements. Au total, il y a 90 certifications et 190 offres de formations. (Le gouvernement souhaite diminuer les certifications mais augmenter les offres en région).

La CPNEF-SV propose des études et des documents de cadrage. Mais il est difficile de faire un portrait fin du secteur car il existe beaucoup de métiers, avec beaucoup de spécificités, beaucoup de branches, qui pourraient nécessiter un nombre plus important de certifications. Ce constat est difficilement entendable pour France Compétences.

Il est également difficile de faire une étude sur les rémunérations dans le secteur. Or, c'est un enjeu important car France Compétences évalue les formations notamment à partir de ce critère.

Une étude s'avère difficile également sur les métiers émergents car il est difficile de les suivre, de les inclure dans les conventions collectives nationales. La CPNEF-SV a tenté de faire remonter des besoins sur certains métiers, mais France Compétences a refusé. La procédure a été lancée mais n'a pas pu aboutir.

Carole Zavadski présente ensuite une liste des documents à produire pour demander une certification et qui témoigne bien des difficultés qui se posent aux CPNEF notamment.

[Voir document en annexe, p.10](#)

A partir de ce document, Carole Zavadski précise que la plupart des dossiers du Spectacle vivant ne passent pas.

La liste des documents à fournir est très importante :

- Il faut une étude d'opportunité effectuée par l'organisme de formation. L'analyse doit être très fournie
- Il faut 3 référentiels d'activités
- Des documents divers : par exemple, les grilles des jury, les dossier de VAE, les procès- verbaux
- Le règlement de certification.
- Des conventions partenariales
- Une enquête auprès des certifiés (sur au moins 2 promotions). Or, les taux de réponse très faibles dans le spectacle vivant. La démarche est lourde et les réponses sont compliquées à obtenir.
- Nouveauté : il y a une note à fournir sur l'accessibilité de la formation aux personnes en situation de handicap.
- Des courriers de soutiens émanant d'entreprises ou d'organisations

La demande de certification est compliquée et longue. Elle demande un an de travail et une expertise très importante. Il faut pouvoir la porter sur plusieurs années et pour plusieurs offres de formation.

Carole Zavadski souhaite alerter sur deux aspects :

- il faut différencier la politique de formation et la politique de certification.
- Il faut se mettre en ordre de marche pour pouvoir faire ses demandes d'ingénierie.

La CPNEF SV ne peut pas aider sur la demande de certification, elle peut seulement produire les données de cadrage.

1.3- Le rôle de l'AFDAS dans la certification (Lise Coatanéa)

[Voir document support en annexe, p.21](#)

L'AFDAS apporte notamment un appui technique au CPNEF.

L'OPCO propose quatre offres de service aux CPNE :

- Définir la stratégie de certification

- Construire la certification
- Déployer la certification
- Gestion opérationnelle des certifications (la déployer, la faire vivre... mettre en place les enquêtes).

L'AFDAS propose met aussi à disposition des organismes de formation des outils et ressources (fiches pratiques, outil d'autodiagnostic, liste de partenaires spécialisés en ingénierie de certification...)

1.4- Rôle de la Région concernant la formation (Cyril Parysak / Région AURA)

La Région a une compétence en matière de formation. Elle n'intervient pas dans la certification, elle finance de la formation. Concernant les certifications, il fait également le constat que le processus est rigide, que tout se passe à Paris, que des décisions plus locales seraient souhaitables, il y aurait plus de dialogue. La Région pourrait porter cette parole.

La Région a été amenée à faire des courriers de soutien. Ces courriers ont cependant une portée limitée et peuvent être à double tranchant. La formation des demandeurs d'emploi est partagée avec Pôle Emploi.

Carole Zadvaski (CPNEF-SV) rappelle que toutes formations ne peuvent pas être certifiantes. Est-ce que la Région peut financer des formations non certifiantes ?

Cyril Parysak (Région AURA) répond que la Région achète des formations par achats publics ou par subventions. Le « Pack région pour l'emploi » (sur subventions) n'a pas de critères de certification.

La Région soutient des formations qui amènent à l'emploi. La certification peut être cependant être un argument pour convaincre les élus du bienfondé de la subvention. Par exemple, le GEIQ théâtre dispose d'une certification. L'argument de la certification a été décisif auprès des élus.

Bertrand Furic (Jazz(s)RA / SMA) rappelle que, sur les appels d'offres, le critère est la certification dans beaucoup de Régions.

Cyril Parysak (Région AURA) explique que la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne dispose pas d'appel d'offres sur le spectacle vivant.

Isabelle Jourdan-Campigli (DREETS AURA) souhaite revenir sur un élément présenté par la CPNEF SV, concernant la VAE (Carole Zavadksi avait expliqué précédemment que la VAE a été peu mise en œuvre dans le spectacle vivant, notamment car ce dispositif paraît peu adapté au secteur). La en œuvre de la VAE est un attendu pour une certification, la question existait déjà avant France Compétences. Même si pour le secteur culturel la question n'est pas habituelle, il serait dommage de ne pas saisir l'opportunité de ce qui y est attendu. Il faut avoir des constructions de parcours, faire des VAE dites « hybrides » combinant compétences acquises et complément de formation si besoin. Ces compléments de formation peuvent être pris en charge par différents financeurs. Cela peut permettre de valider des certifications sur le territoire. Travailler et développer l'usage de la VAE pour les actifs d'un secteur est très important, car cela permet de pouvoir garantir des compétences de ces actifs, et aussi ensuite notamment de développer les compétences en évolution.

1.5- Présentation du rôle de Pôle Emploi en matière de formation (Sabine Danquigny)

Pôle Emploi finance de la formation pour les demandeurs d'emplois. Plusieurs dispositifs existent.

Pôle Emploi achète des places de formations. Avant il y a avait des places achetées dans certains secteurs de la culture, aujourd'hui il n'y a plus rien. Sabine Danquigny précise cependant travailler avec le service formation de la Direction régionale pour avoir des sessions de formation achetées sur les métiers actuellement en tension dans le secteur.

Il existe par ailleurs un dispositif-d'accès individuels à la formation :

- soit abondement du CPF
- soit financement total ou co-financement (le plus souvent avec l'AFDAS)

Il n'existe pas beaucoup de formations éligibles au CPF concernant le secteur. Les formations demandées n'ont pas forcément de lien avec la certification. Le dispositif POE (préparation opérationnelle à l'emploi) peut également être mobilisé.

Pôle emploi accompagne également dans une logique de parcours de formation (différents modules combinés).

Marie Irma Kramer (Fédération des arts de la rue) rappelle que, sur le dispositif POE, les taux horaires de prise en charge sont très bas, comment faire évoluer ce taux horaire ? Cela va-t-il bouger ?

Sabine Danquigny (Pôle Emploi scènes et images) explique que la transition de Pôle Emploi vers France Travail va faire évoluer les choses, les dispositifs vont surement évoluer. Un déplaçonnement est par ailleurs possible sur la POE.

Elle ajoute enfin que Pôle Emploi scènes et images AURA va mettre en place une POEC (collective) pour la formation des chargés de production et de diffusion, les contenus sont en cours de travail.

Retour sur les difficultés rencontrées par les acteurs en AURA

Bertrand Furic (Jazz(s)RA / SMA) prend la parole au nom du groupe Emploi Formation pour rendre compte des difficultés rencontrées par les acteurs du secteur concernant la certification.

Les organismes de formation s'inscrivent dans une démarche de certification car cela a plusieurs répercussions au niveau économique, symbolique et pédagogique.

Au niveau symbolique : il y a toujours eu des formations dans les musiques. Il a fallu attendre les années 80 pour que ces formations soient certifiantes dans le secteur du jazz et des musiques actuelles.

Au niveau économique : selon les Régions, les financements sont plus facilement accessibles s'il y a une reconnaissance par l'Etat. Lors des appels d'offres de certaines régions, seuls les organismes certifiants peuvent déposer des dossiers. Enfin, en période de restriction budgétaire, nous savons tous qu'à l'heure de choix et d'arbitrages difficiles, les structures délivrant des certifications seront plus facilement préservées.

Au niveau pédagogique : La certification constitue une sorte de garantie de l'offre de formation mise en place, une reconnaissance du travail mené, du niveau d'exigence. Il est important de pouvoir afficher une certification qui montre le sérieux du parcours pédagogique proposé et les compétences des enseignants mobilisés.

Aujourd'hui, avec les problèmes économiques traversés par les collectivités, la certification peut devenir un critère fort de financement pour des élus qui doivent opérer un arbitrage entre les organismes de formation qu'ils financeront.

Les organismes de formation travaillent en réseau, pour faire évoluer leurs formations. C'est par exemple le cas de la fédération française des écoles de cirque. Mais les organismes de formation font aujourd'hui face à une machine « broyeuse de formation », même le ministère de la Culture et d'autres organismes nationaux ont des difficultés à se faire entendre. Les organismes ont fait des efforts pour se mettre en ordre de marche, notamment sur le label Qualiopi, bien que les critères interrogent dans la mesure où ils sont davantage fondés sur de la communication que sur le contenu des formations.

Par ailleurs, nombreux sont les organismes qui ont obtenu une certification par France Compétence, mais qui ne l'ont obtenu que pour une durée limitée. Ainsi la FNEIJMA a obtenu l'inscription d'une certification au RNCP de niveau V mais les critères pour son renouvellement intègrent des critères inatteignables impossibles à remplir au vu de la spécificité du secteur : les grilles d'analyse de l'insertion sont sur des CDI et un niveau de salaire inadaptés. Or, le secteur de la culture a des employés caractérisés par des contrats courts et de multiples employeurs, de la poly-activité, la pluri-compétences, avec des contrats courts (CDDU + indemnités chômage). France Compétences ne prend pas en compte les spécificités du secteur culturel.

Plusieurs organismes portent actuellement cette question au niveau national, notamment à l'occasion de grands événements. Les organismes de formation sont combattifs, continuent à réfléchir à cette question. Mais le risque est de finir par s'user, et abandonner.

D'autant que, récemment, ont été découvertes quelques tentatives de rachat d'écoles par des grands groupes. Là aussi, on observe un phénomène de concentration. Tous ces éléments font craindre une uniformisation des formations et une perte de la diversité, et notamment des formations de niche.

Cyril Parysak (Région AURA) considère que le processus de certification ne peut être articulé à l'innovation dans ce contexte. D'ailleurs, la Région et l'Etat en sont conscients. Par exemple, le volet formation du dispositif France 2030 ne parle pas de certification car ils ont conscience que l'innovation et les modalités de certification de France Compétences ne sont pas compatibles. La

question est comment faire remonter ces problématiques ? Ce peut être possible auprès de l'Assemblée des Régions de France.

Bertrand Furic (Jazz(s)RA / SMA) appelle à faire remonter les difficultés rencontrées même si c'est difficile. Tous les canaux sont bons à prendre : COREPS, Intercoreps, régions... Beaucoup de organismes de formation vont abandonner la certification à l'usure.

Sarah Battegay (SMA / Grand Bureau) rappelle que le secteur culturel est agile et innovant, atypique. Le secteur n'est pas contre la certification, mais la certification provoque de la concentration et moins de diversité. Un des effets de cette certification est qu'il y a moins d'acteurs, que ceux qui restent sont plus gros et moins divers. Il faut faire très attention de ne pas fusionner formation et certification. Concernant la VAE, sa mise en place est difficile car le secteur ne recrute pas que sur les diplômes.

Carole Zavadski (CPNEF-SV) partage le découragement de Bertrand Furic. La CPNE est en recherche de modèle, elle se bat contre des règles non adaptées au secteur culturel. Le changement de direction à France Compétences pourrait peut-être faire évoluer les choses (Arrivée de René Bagorski à la direction de la certification). Les difficultés rencontrées sont très administratives. Il faut que les organismes soient plus agiles, notamment sur les pièces demandées quant aux rémunérations (en agglomérant par exemple plusieurs données..). Il faut aussi une montée en implication des employeurs sur le volume d'emploi.

Ubavka Zaric (DRAC AURA) estime que ce qui ressort, c'est un sentiment de désarroi (y compris au sein du ministère de la Culture), notamment parce que les agents des DRAC ne parviennent pas à accompagner mieux les structures dont le ministère défend les formations. Par exemple, La Poudrière risque ne pas obtenir de nouvelle certification, pour de pures raisons administratives. Comment peut-on travailler mieux pour accompagner les structures en amont ?

Se pose également la question d'où va l'argent des subventions, car il faut payer des cabinets d'ingénierie pour monter les dossiers de certification. Elle pointe enfin le risque de constitution d'un système de formations à deux vitesses entre formation certifiantes et non certifiantes. Elle souhaiterait que le groupe explore des pistes pour permettre de dépasser ce constat d'impasse.

Pascal Buensoz (Jazz(s)RA) intervient sur ce point. Le réseau Jazz(s)RA qu'il coordonne propose comme piste d'action une étude pour mesurer l'insertion professionnelle des musiciens de jazz et musiques actuelles. Cette étude concerne les musiciens de moins de 50 ans, passés par un organisme de formation en région. Le réseau souhaiterait faire relayer cette étude pour couvrir le plus grand nombre de musiciens. Cette étude sera restituée au Forum Jazz qui aura lieu à Lyon du 29 novembre au 2 décembre 2023.

Point sur l'état des discussions entre les CPNEF et France Compétences (Carole Zavadski)

Suite à une alerte adressée par la majorité des CPNE à France Compétences, une réunion a eu lieu un an plus tôt, entre les CPNE et France Compétences. Rien ne s'est passé depuis. La réunion a été désagréable, car, pour France Compétences si les dossiers culturels ne passent pas, c'est parce qu'ils sont mauvais ou mal remplis. Il avait été convenu d'avoir des réunions régulières, mais cela ne s'est pas fait. Le changement de direction pourrait changer les choses, c'est à suivre.

Pour la CPNEF-SV, il faudrait organiser l'entraide. Monter des modèles de dossiers, faire une mutualisation des données, proposer une offre partenariale, multiplier les dispositifs d'observation...

La CPNEF-SV a essayé de mobiliser le ministère de la Culture sur les problèmes avec France Compétences mais n'a obtenu aucune réponse. Elle a fait appel aux personnes « culture » présente à la commission afin qu'elles les informent de la tenue des réunions, des CR, etc... mais rien n'a semble-t-il été transmis.

Pour la CPNEF-SV, on fait face à une lourdeur technocratique.

Isabelle Jourdan-Campigli (DREETS) précise qu'à la faveur de l'arrivée de la nouvelle direction, la DREETS AURA a demandé qu'il y ait une intervention de France Compétences sur la région et sur tous les secteurs. Cette demande a faite à France compétences par la responsable du département « compétences et qualification » de la dreets Auvergne Rhône Alpes. La réponse est en attente.

Echanges : comment travailler ensemble ? Comment renforcer l'alerte auprès du ministère et de France Compétences ? Quelle stratégie mettre en œuvre dans un contexte d'urgence ?

Carole Zavadski (CPNEF-SV) : appelle à de la solidarité entre acteurs, du partenariat, des modèles...

Emmanuel Chow-Chine (AFDAS) pense qu'il faudrait établir une liste de structures en difficulté en région, avec des précisions sur les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Cette liste serait à partager avec les autres COREPS en région.

Marjorie Glas (coord. COREPS AURA) rappelle que la constitution d'une telle liste répondrait aussi à une demande de la DGCA formulée lors du comité des COREPS du 30 mars dernier.

Bertrand Furic (Jazz(s)RA) explique que les quatre formations subventionnées par la Région pour la formation continue rencontrent des difficultés pour la certification. D'un point de vue politique, il faudrait faire réagir des élus, les interpeller pour qu'ils soutiennent et portent la parole.

Ubavka Zaric (DRAC) pense qu'il faut aller plus loin et établir une chaîne pour avoir une parole commune et s'entraider, exercer une forme de lobbying auprès de France Compétences. Il faut aussi travailler en réseau pour accompagner les structures dans le montage de dossiers.

Cyril Parysak (Région AURA) considère que le CREFOP devrait être saisi de ces difficultés. Il faudrait voir comment inscrire ce sujet à l'ordre du jour d'une réunion.

Au final, les propositions concrètes à mettre en œuvre par le COREPS AURA sont les suivantes :

- Interpellation par le COREPS du CREFOP
- Liste de remontées des organismes en difficulté, en lien avec les autres COREPS

Liste des documents que la CPNEF-SV a dû établir pour réenregistrer un CQP, avec l'appui d'un consultant et la relecture de l'Afdas

Pour encadrer le fonctionnement de la certification (CQP)

1. Une étude d'opportunité (observations sur sites + entretiens avec des experts, des entreprises, des professionnels) aboutissant à la rédaction d'une note de 25 pages
2. Les 3 référentiels d'activités, compétences et certification, établis dans le cadre d'un groupe de travail (4 réunions)
3. Divers documents :
 - Modèle des parchemins à délivrer
 - Grilles de notation pour les jurys
 - Procès-verbaux de jurys
 - Dossier de VAE, guide de VAE
 - Décision de création du CQP, signature paritaire
 - Décision de renouvellement d'enregistrement du CQP au RNCP, signature paritaire
 - Décision de niveau de positionnement, signature paritaire
 - Désignation d'un référent handicap au sein de la CPNEF-SV
4. Un règlement de certification (17 pages)
5. Des conventions de mise en œuvre avec les OF partenaires

Pour l'enregistrement au RNCP

6. Une enquête par questionnaire auprès des certifiés d'au moins 2 promotions ; on en a mis plus
7. Les procès-verbaux des jurys pour chaque candidat sur au moins 2 promotions (près de 300 pages)
8. Le dossier de demande d'enregistrement (33 pages), comportant nouvellement :
 - L'identification des certifications similaires
 - L'accès aux personnes en situation de handicap
9. Des justificatifs
 - Courriers de soutiens des entreprises et organisations,
 - Casier judiciaire du responsable,
 - Décision de création de la certification
 - Parution au JO
 - Statuts de l'association
 - Composition du CA
 - etc
10. Mise à jour des sites web des OF (aspect communication) pour que les mentions soient conformes et que la VAE soient bien promue

#COREPSAURA



Certification professionnelle

- **Rôle de France Compétences**
- **Rôle de l'Afdas**

26 avril 2023

France compétences

- Créée en 2019 par la loi "Avenir professionnel"
- Autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage
- Gouvernance quadripartite : État, organisations syndicales de salariés et organisations patronales, Régions et personnalités qualifiées

Missions

- Réguler la qualité des actions de formation ;
- Réguler les coûts et les règles de prise en charge des financeurs publics ;
- Contribuer au débat public ;
- Organiser et financer le conseil en évolution professionnelle (CÉP) ;
- Répartir l'ensemble des fonds de la formation professionnelle et de l'alternance.
- **Établir et garantir la pertinence des certifications :**
 - actualisation du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et des certifications et habilitations du répertoire spécifique
 - production des listes de métiers émergents ou en particulière évolution

France compétences

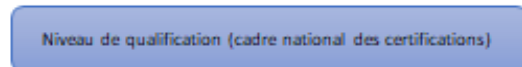
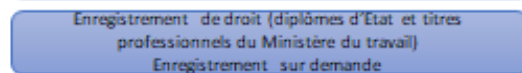
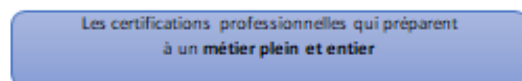
Une certification professionnelle se définit à la fois :

- comme une action de délivrance par lequel un organisme certificateur certifie à l'issue d'un processus d'évaluation, qu'une personne maîtrise un ensemble de compétences nécessaires pour l'exercice d'un métier permettant ainsi l'exercice des activités professionnelles associées ;
- comme un cadre préétabli qui détermine les activités professionnelles concernées, les compétences à évaluer permettant la réalisation de ces activités et les modalités et critères de cette évaluation.

<https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2023/02/Vad%C3%A9m%C3%A9cum-RNCP-V1.1-VF-.pdf>
page 66

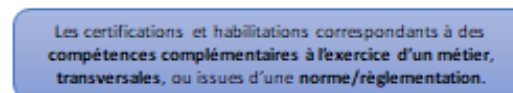
France compétences

- Les deux Répertoires nationaux de France compétences



Ex :

- [Diplôme d'Etat : BTS Métiers de l'audiovisuel option métiers du montage et de la postproduction](#)
- Titre à finalité professionnelle : [Monteur audiovisuel cinéma](#)
- [CQP Accrocheur-rigger](#)



- [Technique de réalisation et montage vidéo](#)
- [CCPI Eduquer aux médias et à l'information](#)

France compétences

Les objectifs

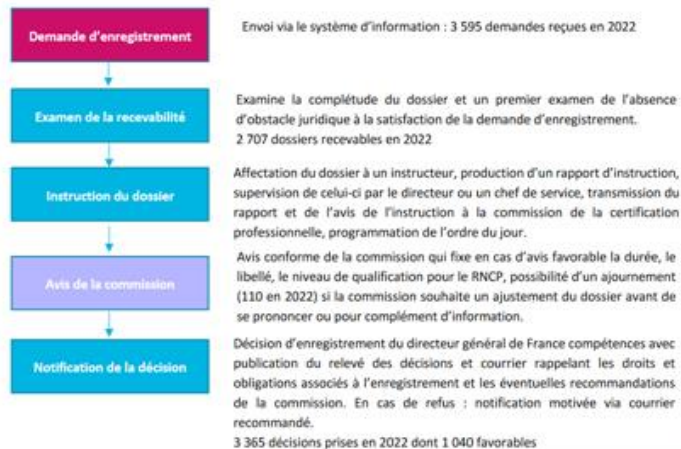
- Garantir aux individus la qualité des certifications reconnaissant leurs compétences, leur niveau, leur adaptation aux besoins
- Améliorer la lisibilité du système de certification professionnelle, sa pertinence, sa régulation

L'organisation

- **Commission de la certification professionnelle :**
 - 18 membres : Ministères, organisations d'employeurs, organisations syndicales de salariés, Régions (nommés par la Ministre du Travail)
 - veille à la cohérence, à la complémentarité et au renouvellement des certifications professionnelles ainsi qu'à leur adaptation à l'évolution des qualifications et de l'organisation du travail.
 - émet des avis conformes sur les demandes d'enregistrement aux répertoires nationaux.
- **11 CPC – commissions paritaires consultatives - sectorielles**
 - membres : organisations des salariés et des employeurs, Ministères
 - consultées pour avis conforme
 - CPC « Arts, spectacles et médias »
- **Direction de la certification professionnelle :** 2 services RNCP et RS, une trentaine d'instructeurs

France compétences

La procédure d'enregistrement sur demande



Extrait du *Vademécum RNCP*

France compétences

Un cadre juridique revisité, des exigences qualité renforcées

- Inscription des règles dans le code du travail (et non plus de l'Éducation)
- Des définitions plus précises (ex : blocs de compétences = ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées)
- Des critères précis d'enregistrement dans les répertoires (9 pour le RNCP ; 6 pour le RS)
- Plateforme en ligne pour dépôt des dossiers
- Des commissions consultées pour avis conforme (Commission certification, CPC)
- Des éléments de doctrine rassemblés dans un « Vadémécum RNCP »

Chiffres-clé

Octobre 2022

RNCP : 4800 certifications actives
2800 de droit, 1900 sur demande
(8000 fin 2018)

RSCH : 1050 certifications actives
(2200 fin 2018)

Décembre 2021 : fin de validité des « ex-inventaire »)

+ 25% de dossiers de demande en 2021

Des taux de refus de dossiers :

- 50% au RNCP
- 80% pour le RS

⇒ 100% des certifications RS renouvelées

⇒ 80 % des certifications RNCP renouvelées

France compétences

De nouveaux « chantiers » de France compétences

- Correspondances entre certifications : 1er semestre 2023
 - identification de correspondances entre les différentes certifications RNCP par le biais de similitudes entre les blocs de compétences
 - => faciliter les mobilités professionnelles par un accès simplifié et modularisé « aux parcours de qualification »
 - => faciliter les « parcours de reconnaissance » (VAE, ...)
- « Mission Matignon » : préconisations d'évolutions du système de certification professionnelle (France compétences, Commission, CPC, SI, communication...)
 - => mieux garantir la prise en compte des besoins en compétences du marché du travail dans les certifications professionnelles de l'Etat
 - => complémentarité certifications branche // Etat

France compétences

9 critères pour l'enregistrement au RNCP

1. L'**adéquation des emplois occupés** par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle
2. L'**impact du projet** de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi
3. La **qualité des référentiels** d'activités, de compétences et d'évaluation
4. La **mise en place de procédures de contrôle** de l'ensemble des modalités d'organisation des **épreuves d'évaluation**
5. La **prise en compte des contraintes légales et réglementaires** liées à l'exercice du métier visé par le projet de certification professionnelle
6. La possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la **VAE Validation des acquis de l'expérience**
7. La **cohérence des blocs de compétences** constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation
8. Le cas échéant, la **cohérence des correspondances totales ou partielles** mises en place avec des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences
9. Le cas échéant, les **modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles** dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

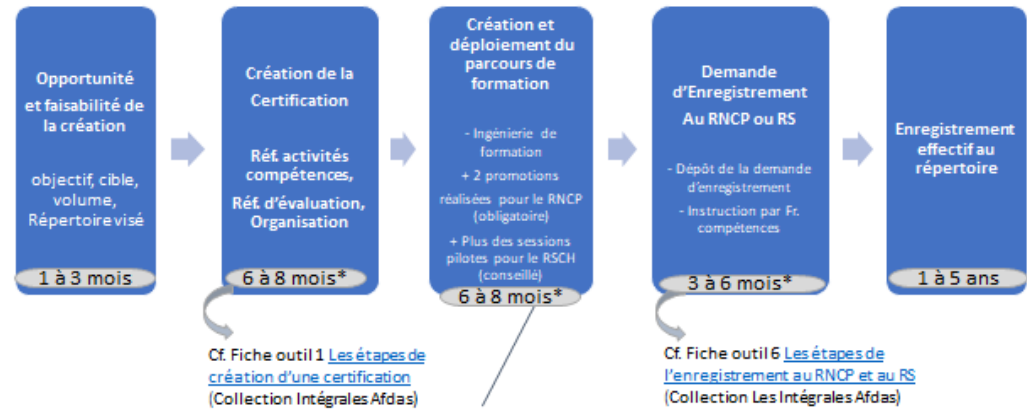
2 promotions : insertion dans la cible et dans l'emploi

6 critères pour l'enregistrement au RS

1. L'**adéquation des connaissances et compétences** visées par rapport aux besoins du marché du travail
2. La **qualité des référentiels** de compétences et d'évaluation
3. La mise en place de **procédures de contrôle** de l'ensemble des modalités d'organisation des **épreuves d'évaluation**
4. La prise en compte des **contraintes légales et réglementaires** liées à l'exercice des compétences professionnelles visées par le projet de certification ou d'habilitation
5. Le cas échéant, la **cohérence des correspondances** mises en place avec des blocs de compétences de certifications professionnelles enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles
6. Le cas échéant, les **modalités d'association** des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

Opportunité et valeur d'usage (témoignages)

Les étapes de création et d'enregistrement aux répertoires



* Durées indicatives pouvant varier selon RNCP/RS et hors durée de réalisation des 2 promotions si RNCP (2 promos = les certifiés sur 2 années civiles)

Certification professionnelle

- **Rôle de l'Afdas**

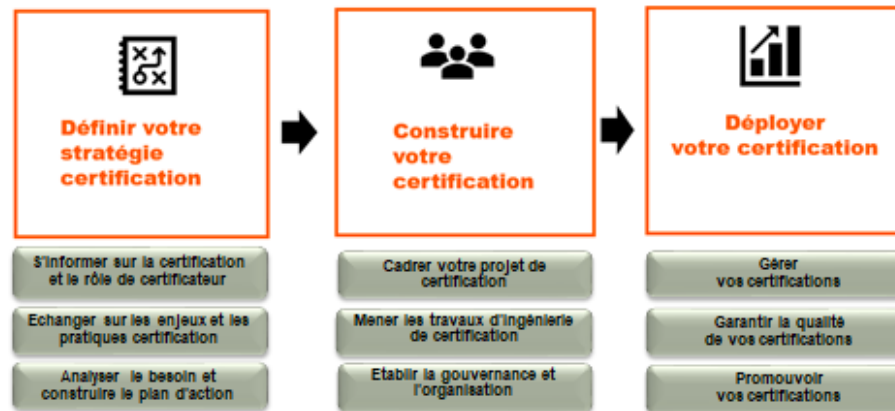
afDas
DEMAIN SERA FORMATION

L'Opco Afdas

Mission

- Appui technique aux branches professionnelles (CPNE) pour leur mission de certification (code du travail)

Offre de services pour les CPNE



L'Opco Afdas

Certifications de branche : 60 CQP/CCP

Audiovisuel

CCP Animateur radio
CCP Restaurateur numérique, option image
CCP Restaurateur numérique, option son
CCP Développeur de formats audiovisuels et numériques
CCP Expert technique en création numérique
CCP Déployer une démarche écoresponsable dans sa pratique professionnelle
CCP Interbranche Eduquer aux médias et à l'information
CCP Intégrer les outils et méthodes 3D Temps réel dans un projet audiovisuel

Casinos

CCP Croupier de casinos
CCP Opérateur vidéos casinos jeux

Edition

CCP Editeur numérique
CCP de Spécialisation en révision et correction de textes multi supports

Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels

CCP Opérateur de parcours acrobatique en hauteur
CCP Opérateur d'attractions
CCP Vendeur en espace de loisirs
CCP Employé de restauration rapide
CCP Agent de cuisine
CCP Agent de restauration
CCP Assistant d'exploitation, spécialisation restauration et hébergement

Exploitation cinématographique et Distribution de films

CCP Assurer la diffusion de programmes en salle de cinéma et la maintenance des équipements de diffusion et des bâtiments
CCP Assurer la maintenance avancée des équipements de diffusion et la maintenance des bâtiments en salle de cinéma

Organismes de tourisme

CCP Chargé de projets e-tourisme

Presse

CCP Interbranche Eduquer aux médias et à l'information
CCP Conducteur rotativiste de presse
CCP Imprimeur rotativiste de presse

Spectacle vivant

CCP Accrocheur rigger
CCP Electricien du spectacle
CCP Sécurité
CCP Gestion sonore

Télécoms

CCP Conseiller clientèle à distance
CCP Conseiller clientèle en point de distribution

Sport

Une trentaine de CQP dont 18 au RNCP (25/4/23)
CCP Instructeur fitness option cours collectifs ou musculation et personal training
CCP Accompagnateur en téléski nautique
CCP Animateur Ski Nautique, Wakeboard et Engins Tractés
Animateur de mobilité à vélo
CCP Moniteur d'escrime option fleuret, épée, sabre
CCP Animateur des activités gymniques (options "acrobatique" / "expression" / "éveil petite enfance")
CCP Moniteur d'arts martiaux
CCP Technicien sportif d'athlétisme options « Stade » Et « Demi fond / marche / Running / trail »
CCP Educateur grimpe d'arbres
CCP Technicien sportif baseball - softball - cricket
CCP Animateur de loisir sportif
CCP Animateur d'escalade sur structure artificielle
CCP Animateur de patinoire option hockey sur glace
CCP Technicien sportif de vol en soufflerie
CCP Animateur de badminton
CCP Moniteur de vol à plat en soufflerie

L'Opcw Afdas

Les outils et ressources à disposition des organismes de formation

- Site Afdas [Rubrique Prestataires « Certifier votre offre de formation »](#)



- [Guide Afdas Les intégrales](#)
+ [Fiches pratiques](#)



- <https://autodiag.certif.afdas.com/>



[Autodiagnosics certification](#)

- [Une liste de prestataires](#) spécialisés en ingénierie de certification



Contacts

Département Certification

Lise Coatanéa
Responsable Département
l.coatanea@afdass.com
01.44.78.38.30
07.88.87.47.46

Equipe
Cheffes de projets et Chargées de projets
certificationpro@afdass.com

